

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

603

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-217

ARRETÉ DE DELEGATION TEMPORAIRE ET EXCEPTIONNELLE DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18 ;

Vu l'Instruction générale relative à l'état civil (IGREC) du 11 mai 1999 modifiée ;

Vu le Code civil ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-32 du CGCT, le Maire et ses adjoints sont Officiers d'état civil ;

Considérant que le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions d'officier d'état civil, à des membres du conseil municipal ;

ARRETONS :

Article 1er : Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **Madame Catherine KONATÉ**, en sa qualité de conseillère municipale, pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat civil ainsi qu'à la signature des actes afférents.

Article 02 : Cette délégation est consentie pour la célébration du mariage fixée en Mairie pour le 14 septembre 2024.

Article 03 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication étant précisé que ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 04 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 05 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Catherine KONATÉ,
- Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Compiègne.

Ribécourt-Dreslincourt, le 09 septembre 2024.



Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire

PAGE ANNULEE